SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt

Le 22 septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle socio-culturelle, et sans public, sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Messieurs LEVÊQUE Richard, LORSUNG Pascal, MOUTARD Michel, MARCHETTI Cyril; HUGEROT Florent, BEAUFORT Constant, MASURE Bertrand, BILLON Edouard, LECLERC Jean-Paul, Mme MOYAT-JAURY Annie

Monsieur BILLON Edouard été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

En ouverture et préalable à la réunion du Conseil Municipal, sont invités MM. David Chevallot de la DDT et Vincent Martin en sa qualité de Président de la section locale du Syndicat des vignerons de Polisy.

Il est évoqué le projet de la gestion hydraulique des bassins versants des collines, dont à court voire moyen terme, la Commune doit réfléchir à cette problématique et trouver des solutions pérennes.

Des pistes sont proposées qui devront être affinées prochainement.

DEBAT SUR LE MAINTIEN DU REPAS DES AINES

En raison de l'évolution de l'épidémie de COVID-19 et des incertitudes pour les mois à venir, soucieux de garantir la sécurité de chacun, le Conseil Municipal a jugé préférable d'annuler le repas des aînés 2020 initialement prévu courant novembre 2020

Le Conseil Municipal DECIDE de remplacer le repas par un colis de Noël d'une valeur de 30 € maximum.

DECIDE également à compter de cette année de passer de 60 à 65 ans l'âge requis pour bénéficier de ces dispositions.

Cette proposition est adoptée par 9 voix pour et 1 voix contre.

CHARGE Madame le Maire de faire distribuer un coupon réponse pour permettre à chacun des ayants droits de se prononcer.

SUBVENTION SOS AMITIES

Madame le Maire RAPPELLE que, lors des décisions prises pour le vote des subventions, le Conseil Municipal avait acté de verser une subvention à SOS AMITIES d'un montant de 50 €.

Celle-ci ayant été oubliée, il convient au jour d'aujourd'hui de régulariser.

Le Conseil Municipal **CHARGE** Madame le Maire de procéder au versement rapidement.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACHAT ET D'EXPLOITATION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET VOIES COMMUNALES AVEC LA COMMUNE DE BUXEUIL

Madame le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal, de la délibération en date du 18 juin 2010, concernant la convention d'achat et d'exploitation de matériel pour l'entretien des espaces verts et voies communales avec la commune de Polisy.

INDIQUE que cette convention est arrivée à échéance depuis le 31 mars 2020.

PROPOSE donc de la renouveler à partir de cette date et de la mettre à jour suite au renouvellement général des conseillers municipaux de cette année.

DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

ACCEPTE A L'UNANIMITE le renouvellement de cette convention pour la durée du mandat, précise que la convention sera signée conjointement par les Maires des 2 deux communes concernées.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tout document se rapportant au présent dossier.

MISE EN ŒUVRE D'UN COFFRET DE RACCORDEMENT POUR L'ECLAIRAGE D'UN BOUCHON EN FER FORGE, GRANDE RUE

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la pose d'un coffret de raccordement pour le raccordement sur l'installation communale d'éclairage public de l'éclairage d'un bouchon en fer forgé, Grande Rue.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 1976.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- les travaux de terrassement nécessaire à la pose d'un câble d'éclairage public,
- la fourniture et la pose d'environ 4 m de câble souterrain d'éclairage public,
- la fourniture et la pose d'une borne de raccordement équipée d'un disjoncteur différentiel 10A/30MA et d'une borne de raccordement avec mise à la terre

Les travaux réalisés par le SDEA ne comprendront pas le raccordement du câble d'alimentation de l'éclairage du bouchon en fer forgé et la mise en service de l'éclairage. Ce raccordement devra être réalisé par un électricien qualifié. Celui-ci aura à vérifier auparavant l'adéquation des dispositifs lumineux aux caractéristiques du réseau.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 600,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 300,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.
- 2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 300,00 Euros.
- 3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- 5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION GEMAPI

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est à la Communauté de Communes.

Cette commission aura pour objet de débattre, proposer et soumettre au vote du conseil communautaire toute affaire relevant de la compétence GEMAPI.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés et seront appelés à siéger au sein de la commission GEMAPI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

M. MOUTARD Michel délégué titulaire,

M. MASURE Bertrand délégué suppléant

Et charge Madame le Maire d'en informer la CCBC.

AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DE POLISY

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'Aménagement de la Forêt Communale de POLISY (10) établi par l'Office National des Forêts pour la période 2020 – 2039 en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'Aménagement proposé.

AVENANTS SUITE A MODIFICATION DE PRIX POUR VENTE ANCIENNE ECOLE

Par délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil Municipal avait acté, à l'unanimité, la décision de procéder à la vente du bâtiment municipal (ancienne école et logement de l'instituteur) situé au 34 Grande Rue, inoccupé depuis longtemps.

Le bien avait été estimé à 95.000,00 €.

A ce jour aucun acquéreur ne s'est manifesté, il convient donc après avis des deux professionnels chargés de la vente, de modifier l'offre à la baisse.

Après en avoir fait part au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal ACCEPTE de faire une nouvelle offre d'un montant de 85 000 € Net Vendeur et demande à Madame le Maire de faire les formalités d'usage et signer les avenants aux contrats y afférents.

CHARGE le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette transaction immobilière.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Suite aux instructions préfectorales COVID relatives à l'utilisation des salles des fêtes, notre salle socio-culturelle ne pourra pas être louée, ce jusqu'à nouvel ordre.

Courrier Mme TANTIN relatif au bruit dû à une fréquentation inhabituelle du lieudit Moulin de Polisy. En effet ce lieu connu et très prisé a suscité beaucoup d'intérêt, d'où des nuisances sonores plus que tardives et une situation particulièrement inconfortable pour les riverains

Devis Festilight de 3.142,08 € TTC entre dans la prévision budgétaire qui était de 3.500 €

Il est également évoqué le problème de vitesse entre la malterie et l'entrée du village. Difficile d'y apporter une solution car la topographie des lieux ne se prête pas à la pose de coussins berlinois.

M. Florent Hugerot propose de transférer le cadastre de son lieu actuel au 1er étage de la Mairie. Ainsi il pourra être mieux sécurisé.

Mr Bertrand MASURE nous fait savoir que sa journée porte ouverte s'est bien déroulée

La séance est levée à 22 H 10